

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIERE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 4

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020**

N° 2020/6/18

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf du mois de septembre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 22 septembre 2020.

### Présents :

AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURAND Marc, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

### Absents excusés :

ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BOREL Christian, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine.

### Procurations :

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme SPOZIO Christine,  
Mme BAILLE Juliette donne procuration à M. SARRAZIN Joël,  
M. BOREL Christian donne procuration à M. AUROUZE Jean-Marc,  
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme SAUNIER Clémence.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance

### **Objet : Pose d'un panneau de signalétique d'information touristique sur la parcelle n° B1339 appartenant à la commune de Théus**

Monsieur le président rappelle la délibération n°2019/5/26 du 4 septembre 2019 relative à la présentation d'une demande de subvention auprès du dispositif LEADER 2014-2020 du Pays Gapençais dans le cadre du portage par la CCSPVA du projet d' « Animation de la Maison du Vigneron ».

Il rappelle qu'à l'issue d'une période de deux ans l'EPCI se retirera du portage de ce dispositif, même si la collectivité restera partenaire de la structure Maison du Vigneron au titre de la promotion touristique qui pourra être assurée dans le cadre de la valorisation de la filière viticole.

A cet effet, et dans l'optique de compléter les actions engagées en termes de promotion de la viticulture haut-alpine, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance souhaite poser deux panneaux d'information touristique en bordure de la départementale D900B afin de valoriser le vignoble et d'informer sur l'existence du Musée.

Par arrêté en date du 8 septembre 2020 portant permission de voirie pour travaux et occupation du domaine public, les services du Département ont validé la pose de cette signalétique sur la commune de Jarjayes (implantation sur le domaine public départemental) et sur la commune de Théus (implantation sur du foncier communal).

La commune de Théus a donné un avis de principe favorable pour la pose d'un panneau sur la parcelle n°B1339 lui appartenant. La présente délibération vise à officialiser cet accord en vue de permettre à la CCSPVA d'engager les travaux de pose.

Par la présente délibération la CCSPVA et la commune de Théus acceptent la pose d'un panneau de signalétique sur la parcelle précitée en bordure de la départementale à titre gracieux et sans limitation de durée. Les travaux de pose et d'entretien resteront à la charge de l'EPCI.

La présente délibération sera soumise au vote concordant du conseil municipal de la commune de Théus. Si ce dernier ne s'est pas prononcé à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la date d'exécution de la présente délibération, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la pose de la signalétique touristique sur la parcelle n° B1339 ;
- Demande à la commune de Théus de se prononcer de manière concordante dans les deux mois suivant la date d'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le président à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2020  
Et de la publication, le 06 octobre 2020

Le président,  
Monsieur Joël BONNAFFOUX.



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*